

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 02-04 du 14 septembre 2023

SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent ci-dessous,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement aux associations suivantes œuvrant dans la lutte contre les violences faites aux femmes, pour un montant total de 110 800 € euros réparti comme suit :

- Maison des Femmes de Montreuil : 20 000 euros
- SOS Femmes 93 : 25 000 euros
- Amicale du Nid : 19 800 euros
- Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis : 18 000 euros
- Femmes Relais : 8 000 euros
- Femmes Solidaires de Seine-Saint-Denis : 20 000 euros

- APPROUVE les conventions entre le Département et les associations ci-dessus mentionnées, dont projets ci-annexés ;





- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.